

N° D 2023/19

DECISION DU MAIRE
prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 Mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 10 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
Considérant de le surplus de tube tuyau PEDH Assainissement Annelé D800 ;
Considérant la proposition de Monsieur Patrick TEIXEIRA pour l'achat d'un tube tuyau PEDH Assainissement Annelé D800 de 4m80 pour un montant de 200€.

DECIDE

Article 1 : DE VENDRE tube tuyau PEDH Assainissement Annelé D800 de 4m80 à Monsieur Patrick TEIXEIRA pour la somme de 200.00€.

Article 2 : Dit de la recette sera inscrite au budget assainissement.

Article 3 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 14 Avril 2023

Madame le Maire,
Barbara NETO

